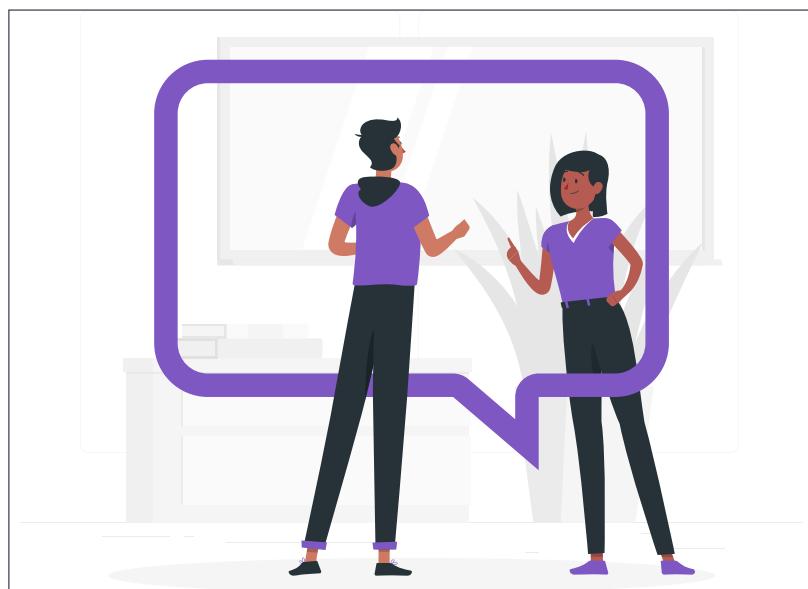


ÉDITO.

CAFEP-3^e Concours-CAER 2021 Pourquoi me syndiquer au Spelc ?



Vous commencez votre année de stage pour valider votre concours. Vous bénéficiez d'un contrat provisoire pour l'année. Vous participerez obligatoirement au mouvement de l'emploi.

Le Spelc est un syndicat professionnel, **indépendant, libre de parole et d'action, responsable et solidaire**. Il est à vos côtés, et dans votre établissement, pour :

- vous informer ;
- vous conseiller ;
- vous aider dans vos démarches ;
- défendre votre dossier.

Les différentes commissions dans votre académie :

- la **CAE** (Commission académique de l'emploi), interne à l'Enseignement catholique, fait des propositions aux chefs d'établissement pour l'attribution d'emplois aux enseignants, conformément à l'Accord national sur l'emploi ;
- la **CCMA** (Commission consultative mixte académique), au rectorat, donne un avis sur les nominations, les classements ou reclassements, les promotions, les congés de formation... Les maîtres y élisent leurs représentants. Le dernier scrutin a eu lieu en décembre 2018, le prochain aura lieu en 2022.

Les différentes commissions au niveau national :

- la **CNE2** (Commission nationale de l'emploi du second degré), interne à l'Enseignement catholique, négocie l'accord sur l'emploi, vérifie et précise son application. Elle examine les saisines non résolues en CAE. Elle peut exiger de la CAE qu'elle modifie ses propositions ;
- la **CNA** (Commission nationale d'affectation), au ministère, indique l'académie d'affectation aux maîtres n'ayant pas obtenu d'emploi dans leur académie à l'issue du mouvement. Elle a lieu au mois de juillet.

Si votre dossier est étudié en CNA, le responsable Spelc local pourra le transmettre à nos représentants nationaux : Catherine Blandin (c.blandin@spelc.fr) et Benjamin Thary (b.thary@spelc.fr).

[Catherine Blandin](#)
[et Benjamin Thary](#)



Pratique et sécurisant

J'adhère au Spelc

Je bénéficie d'un crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation syndicale. À titre d'exemple, une cotisation de 100 euros revient, après avoir bénéficié du crédit d'impôt, à 34 euros, soit moins de 3 euros par mois ! Pour ceux qui ne paient pas d'impôt sur le revenu, l'État remboursera 66 % sous forme de crédit d'impôt.

Je bénéficie d'autres avantages grâce aux accords de partenariat que le Spelc a passés sur le plan national ou au niveau local (Mutuelle Saint-Christophe, Crédit social des fonctionnaires...), à découvrir sur www.spelc.fr.

Prime d'entrée dans le métier

Elle est attribuée aux collègues néo-titulaires qui, à l'occasion de leur première titularisation dans un corps de fonctionnaires enseignants, sont affectés dans un établissement relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale et qui n'ont pas exercé de fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation préalablement à leur nomination pendant une durée supérieure à trois mois.

Donc, les maîtres ayant effectué des suppléances pendant plus de 3 mois ne peuvent pas la percevoir.

Son montant est fixé à 1 500 € (bruts), payables en deux fois, généralement en novembre puis en février.

Toutefois, les cessations de fonctions ou les changements d'affectation lors de l'année de titularisation peuvent en modifier le versement. Contactez un responsable Spelc.

VOS CONTACTS PAR ACADÉMIES.

Des représentants du Spelc sont à votre service pour vous aider dans vos démarches.

Contactez vos responsables en région pour obtenir leurs coordonnées.

Vous pouvez également consulter le site Internet de la fédération : www.spelc.fr.

Responsables Spelc plus particulièrement chargés des stagiaires

AIX - MARSEILLE	Mme Martine DELTEIL Tél. 04 94 74 45 56 - Mél. martinedelteil@wanadoo.fr
AMIENS	M. Christophe DESCHAMP Tél. 03 22 91 79 08 - Mél. c.deschamp@spelc.fr
BESANÇON	M. Emmanuel PIERRE Tél. 06 12 38 18 01 - Mél. e.pierre@spelc.fr
BORDEAUX	M. Thibault MARVAUD Tél. 06 22 99 48 97 - Mél. tmarvaud.spelc@yahoo.fr
CAEN	Mme Isabelle DUPIN DE LA GUÉRIVIÈRE Tél. 07 73 27 97 88 - Mél. caez.spelc.bn@gmail.com
CLERMONT-FERRAND	M. Didier BRUHAT Tél. 06 67 39 72 46 - Mél. d.bruhat@spelc.fr
CORSE	M. Jean-Yves MURGUE Tél. 06 45 32 19 90 - Mél. jy.murgue@spelc.fr
CRÉTEIL	Mme Frédérique BONNEL Tél. 06 85 73 33 58 - Mél. f.bonnel@spelc.fr
DIJON	Mme Nathalie MOUTIER Tél. 06 80 81 36 62 - Mél. n.moutier@spelc.fr
GRENOBLE	Mme Brigitte BOSSAN Tél. 06 11 37 22 61 - Mél. b.bossan@spelc.fr
GUADELOUPE	Mme Myrienne SÉVERIN-RANCÉ Tél. 06 90 57 72 41 - Mél. mseverin@ac-guadeloupe.fr
GUYANE	Mme Annick FRANÇOIS-HAUGRIN Tél. 05 96 65 07 36 - Mél. annick.f-haugrin@orange.fr ou a.francoishaugrin@spelc.fr
LILLE	M. Patrick MAILLARD Tél. 03 27 87 04 87 - Mél. p.maillard@spelc.fr
LIMOGES	Mme Isabelle BOURGAISSE Tél. 06 22 85 86 35 - Mél. i.bourgaisse@spelc.fr
LYON	Mme Murielle PETITJEAN Tél. 06 81 31 40 45 - Mél. m.petitjean@spelc.fr
MARTINIQUE	M. Yvan JEGO Tél. 06 96 88 46 09 - Mél. yjego.spelc972@gmail.com
MONTPELLIER	M. Régis BERGOGNE Tel 06 61 50 69 80 - Mél. r.bergogne@spelc.fr
NANCY-METZ	M. Benjamin THARY Tél : 06 95 83 03 00 - Mél. b.thary@spelc.fr
NANTES	Mme Stéphanie BERNARD Tél. 06 33 85 42 04 - Mél. s.bernard@spelc.fr
NICE	M. Jean-Yves MURGUE Tél. 06 45 32 19 90 - Mél. jy.murgue@spelc.fr
ORLÉANS-TOURS	M. Jean-Marie REFEUILLE Tél. 06 45 27 30 20 - Mél. jm.refeuille@spelc-centre-poitou-charentes.fr
PARIS	Mme Marie-Jocelyne MARTIN Tél. 06 85 79 30 51 - Mél. mj.martin@spelc.fr
POITIERS	M. Philippe MESNAGER Tél. 05 49 04 91 45 ou 06 14 12 56 26 - Mél. secretariat@spelc-centre-poitou-charentes.fr
REIMS	M. Moussa BELGACIMI Tél. 06 34 53 01 59 - Mél. m.belgacimi@spelc.fr
RENNES	M. Thierry FEVRIER Tél. 02 99 41 98 55 - Mél. delegue.cae@spelc-bretagne.fr
RÉUNION	M. Laurent GIOVANNOLI Tél. 02 62 44 42 55 ou 06 92 76 95 94 - Mél. l.giovannoli@spelc.fr
ROUEN	M. Ludovic DURAND Tél. 02 35 52 04 74 - Mél. spelchn@yahoo.com
STRASBOURG	67 - Mme Nathalie HERMANN Tél. 06 76 14 42 40 - Mél. n.hermann@spelc.fr 68 - Mme Sylvie LUTZ Tél. 06 73 79 82 36 - Mél. s.lutz@spelc.fr
TOULOUSE	Mme Annick ICART Tél. 05 63 54 46 68 - Mél. a.icart@spelc.fr
VERSAILLES	Mme Monique VRIET-BOUDOT Tél. 01 39 83 68 04 - Mél. m.vriet@spelc.fr

CAFEP-3^e Concours-CAER

La marche à suivre

Dès la rentrée, demandez à votre établissement de stage la notice de prévoyance et pensez à remplir les documents qu'elle contient.

Vers le mois de décembre, déclarez-vous au mouvement de l'emploi en remplissant un premier dossier pour l'Enseignement

catholique (coordonnées, vœux géographiques...), à remettre aussi à votre représentant Spelc. N'hésitez pas à déposer votre dossier dans les académies limitrophes au cas où il n'y aurait pas d'emploi dans votre académie.

Postulez au mouvement de l'emploi : surveillez les dates de publication des emplois de votre académie. Le nombre de

vœux est illimité. Si l'académie limite ce nombre sur Internet, n'hésitez pas à faire des vœux supplémentaires par courrier (lettres de motivation). Votre représentant Spelc peut vous tenir informé des dates dans votre académie et vous aider à formuler vos vœux.

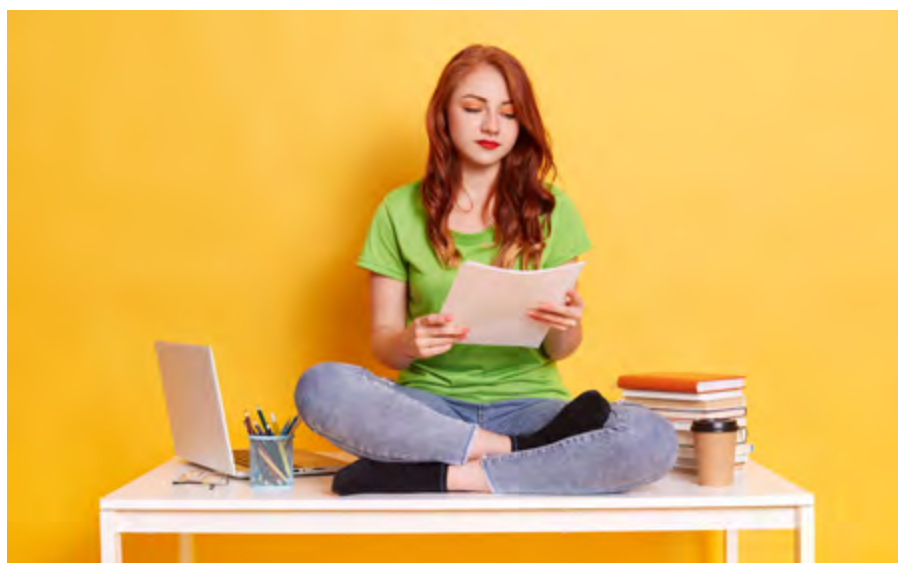
Textes ministériels

L'article R. 914.77 du Code de l'éducation, ainsi que les circulaires 2005-203 du 28 novembre 2005 et 2007-078 du 29 mars 2007 (en cours de révision), précisent les ordres de priorité des maîtres contractuels.

Texte interne à l'Enseignement catholique.

Il s'agit de l'Accord national professionnel du 12 mars 2007, modifié le 29 janvier 2014, consultable dans votre établissement, ainsi que sur le site Internet de la fédération des Spelc. Un nouveau texte est en cours de négociation.

Dans tous les cas, les maîtres contractuels – dont les professeurs stagiaires – sont prioritaires sur les maîtres délégués, y compris sur ceux qui ont un CDI.



© 1231f

Zoom

Bien réussir sa rentrée

CAFEP-3^e CONCOURS-CAER

- Vous bénéficiez d'un dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation. Un professeur-tuteur sera mis à votre disposition et vous aurez plusieurs classes en responsabilité. Des actions de formation filées ou groupées vous seront proposées.
- Vérifiez votre classement, **il détermine l'indice auquel vous serez rémunéré**. Certains services effectués avant le succès au concours peuvent être pris en compte dans le calcul de votre ancienneté. Si cela n'est pas le cas, ou si vous avez un doute, contactez votre représentant Spelc, il fera le nécessaire auprès des services concernés.

POUR TOUS

- Lisez attentivement les documents de rentrée et vérifiez que les différentes heures ont bien été prévues.

En cas de désaccord, signez ces documents en mettant une remarque, conservez une copie et alertez votre représentant Spelc.

- Les obligations réglementaires de service (ORS) sont définies par le décret n° 2014-940 du 20 août 2014 et précisées par la circulaire n° 2015-112 du 15-7-2015.
- Les indemnités pour missions particulières (IMP) sont régies par les décrets n° 2015-475 du 27 avril 2015 et n° 2015-605 du 3 juin 2015.
- **Le Spelc exige la consultation des maîtres lorsque le chef d'établissement propose au rectorat les noms des collègues auxquels il souhaite confier ces missions.**
- **Le Spelc a pris acte de l'amélioration a minima des rémunérations dans le cadre du PPCR, mais exige que l'État aille beaucoup plus loin.**
- Le Spelc exige des moyens de formation continue pour tous les maîtres.



© 1231f

VOS DROITS.

Nouvelles règles pour l'évolution de votre carrière

Depuis le 1^{er} septembre 2017, dans le cadre du protocole *Parcours professionnels carrières et rémunérations* (PPCR), l'évolution de votre carrière suit de nouvelles règles.

• Durées d'échelon fixes et les mêmes pour tous dans l'échelle de rémunération de la classe normale et la hors classe.

• Chaque enseignant a droit à **trois rendez-vous de carrière** qui donneront lieu à une évaluation. Ils seront placés à des moments identiques de la carrière :

- au 6^e échelon de la classe normale ;
- au 8^e échelon de la classe normale.

NB : suite à ces RDV seulement 30 % des maîtres éligibles bénéficieront d'une bonification d'ancienneté d'un an ;

- après deux ans dans le 9^e échelon de la classe normale, pour accéder à la hors classe. Chaque année un contingent détermine le nombre de promotions effectives ;
- à partir du 3^e échelon de la hors classe, vous pourrez accéder, sous certaines conditions, à la classe exceptionnelle. Les services administratifs vérifient l'éligibilité de chaque candidat.

1^{er} grade : classe normale des professeurs certifiés, PEPS, PLP

ÉCHELONS	DURÉES DANS L'ÉCHELON	INDICES AU 01/09/2020
1	1 an	390
2	1 an	441
3	2 ans	448
4	2 ans	461
5	2,5 ans	476
6	3 ans	492
7	3 ans	519
8	3,5 ans	557
9	4 ans	590
10	4 ans	629
11		673

Tous les maîtres bénéficient de la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (Isoe).

Les professeurs principaux bénéficient en plus de la part variable.

Attention

Pensez à garder un double de tous les documents que vous remplirez !

La **Lettre** des lauréats concours du 2nd degré



Organe de la Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique - Directeur de la publication : Moussa Belgacimi

Conception et réalisation : Bayard Service Centre et Ouest - BP 97 257 - 35772 Vern-sur-Seiche - Tél. 02 99 77 36 36

Secrétaire de rédaction : Romain Pénisson - ISSN : 2264-0487 - Imprimerie : IOV Communication (56 - Arradon) Photos : © Spelc, sauf mention contraire.

J'adhère au Spelc !

NOM - Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Mél. : Tél. :

Je souhaite :

- adhérer au Spelc
- recevoir des renseignements sur le Spelc
- recevoir une réponse à la question suivante :

Talon à renvoyer au Spelc local,
ou à la Fédération nationale des Spelc, 192 bis, rue de Vaugirard - 75 015 Paris
ou nous contacter sur www.spelc.fr.

Le site Internet du Spelc vous conduit au cœur de l'information

Pour vous renseigner, découvrez :

- nos publications ;
- notre base documentaire ;
- toutes les grilles de salaire ;
- des informations de votre région.

Pour entrer en contact, retrouvez :

- les coordonnées des responsables locaux et nationaux ;
- un espace pour poser vos questions.



www.spelc.fr



Spelc
au cœur
de l'action

Tampon du syndicat local